

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

74^e SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : *l'état du droit aux niveaux national et international.*

DECLARATION DE :

Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga,

Deuxième Conseiller à la Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 11 OCTOBRE 2019.

Monsieur le Président,

Le Togo note et salue la qualité du rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/74/139 qui présente des informations actualisées et une analyse concernant l'assistance fournie par l'Organisation en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois.

Ma délégation salue particulièrement le fait que ledit rapport fournit également des éléments sur les mécanismes et les pratiques qui encouragent la mise en œuvre effective du droit international par les Etats Membres.

Cette délégation souscrit aux déclarations faites par le Délégué de la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés et par le Représentant de la Gambie au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

Monsieur le Président,

Nous nous félicitons que cette Commission ait pu dégager le sous-thème : **« Promotion du respect du droit international par les Etats au moyen de la mise en commun des meilleures pratiques et idées »** pour orienter nos débats¹.

Afin d'assurer sa promotion, sa diffusion et son respect, le droit international fait partie des matières enseignées dans les Universités publiques et privées du Togo, ainsi qu'à l'Ecole Nationale d'Administration où sont formés chaque année, les Cadres togolais et étrangers de l'Administration publique.

Créé depuis le 30 octobre 2009 dans le cadre du Programme national de modernisation de la justice, le Centre de formation des professions de justice assure également la formation continue des acteurs judiciaires en mettant un accent particulier sur tous les domaines du droit international.

De plus, avant tout déploiement sur les opérations de maintien de la paix, les Agents des forces de défense et de sécurité reçoivent une formation au Centre d'entraînement aux opérations de maintien de la paix, où les notions de base sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire figurent parmi les offres de formation.

A ce jour, le Togo est partie à plus d'une centaine d'instruments juridiques internationaux déposés auprès du Secrétaire général et qui ont trait à des thématiques variées notamment les réfugiés et apatrides, les droits de l'homme, la condition des femmes, le désarmement, le droit de la mer.

Il faut souligner qu'aux termes de l'Article 140 de la Loi fondamentale togolaise, « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie », ce qui dénote de l'importance que mon pays attache au respect de ses engagements internationaux.

Monsieur le Président,

Comme annoncé devant cette Commission lors de sa 73^e Session, les efforts déployés par le Gouvernement togolais pour trouver une issue définitive et durable aux malentendus politiques que mon pays a connus en août 2017, ont abouti le 20 décembre 2018 à la tenue effective des élections législatives.

A l'issue de ces élections saluées par la CEDEAO et l'ensemble de la Communauté internationale, la 6^e Législature togolaise, dirigée pour la première fois par une femme, a été installée et s'est attelée à titre prioritaire, aux réformes constitutionnelles et institutionnelles telles que recommandées par la feuille de route de la CEDEAO adoptée à Lomé le 31 juillet 2018.

Ainsi lors de sa séance plénière tenue le **08 mai 2019**, la nouvelle Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, la loi portant modification de la Constitution du 14 octobre 1992. Désormais, aux termes des Articles 59 et 60 nouveaux : « **Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois.** » ; « **L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux (02) tours** ».

De même, aux termes de l'Article 100 nouveau, **la Cour constitutionnelle a été recomposée et ses 09 membres auparavant désignés pour sept (07) ans renouvelables autant de fois, sont désormais nommés pour un mandat de six (06) ans renouvelable une seule fois.**

Outre l'opérationnalisation des réformes importantes susmentionnées, la nouvelle Législature a déjà à son actif plusieurs lois dont, entre autres, la loi portant modification de la Loi relative à la décentralisation et aux libertés locales.

Ainsi, sur la base de cette Loi et dans le souci permanent du Gouvernement d'ancrer la démocratie à la base et de consolider ainsi les acquis démocratiques en garantissant les droits et libertés de tous, des élections locales ont été organisées le 30 juin et le 15 août 2019, avec la participation de tous les principaux acteurs politiques du pays et ont permis l'élection de nouveaux Conseillers municipaux qui remplaceront désormais les Délégations Spéciales qui étaient en vigueur depuis 1987.

Il convient de souligner que dans sa déclaration présidentielle rendue publique le 7 août 2019 sous la cote **S/PRST/2019/7**, le Conseil de sécurité prend note du dialogue inter togolais qui s'est déroulé en 2018 et espère qu'il servira de fondement à l'organisation, en 2020 au Togo, d'une élection présidentielle libre, juste, crédible, pacifique et respectant les délais voulus.

Dans cette même logique, le Conseil souligne que les parties prenantes nationales au Togo doivent collaborer pour faciliter la préparation en temps voulu et la tenue, dans les délais fixés, d'élections véritablement libres, justes, crédibles et pacifiques et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les violences. C'est justement dans cet état d'esprit que se trouve le Gouvernement togolais à quelques mois de cette importante échéance électorale.

Monsieur le Président,

Pour conclure, et comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, au fil des ans, la communauté internationale a réussi à consolider ses progrès dans plusieurs domaines de l'état de droit.

Toutefois, l'émergence de nouvelles questions complexes que les règles, normes et mécanismes existants ne semblent pas pouvoir régler de manière appropriée, exige de redoubler d'efforts pour que les Institutions de l'état de droit puissent suivre le rythme.

Aussi, urge-t-il de mettre au point des solutions intelligentes et approfondies pour y faire face. Le Togo entend y jouer toute sa partition aux plans national, régional, continental et international.

Je vous remercie !